Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20261020-2026_93-DE

COMMUNE DE LOCMALO

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Délibération n°2026-93 du 20.10.2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Locmalo sous la présidence de Monsieur Jean Charles LOHÉ, Maire.

Date de convocation : 15 octobre 2026

Présents : Monsieur Jean-Charles LOHÉ, Madame MICHALAK Rachel, Madame Clarisse CHEVRAY, Madame Christine ROBERT, Madame Solène LE MOUEL, Monsieur Guillaume POUHIN, Madame Géraldine LANGLO, Monsieur Thierry LE SAUX, Monsieur Gilbert LE LAMER et Madame Sylvie DELPLANQUE.

Absences excusées : Monsieur COSPEREC Bernard, Madame Chrystel LOMBARD (Pouvoir donné à Jean-Charles LOHÉ), Monsieur Joël GAUTIER (Pouvoir donné à Rachel MICHALAK), Monsieur Aurélien AUDIC et Monsieur Steven PEURON.

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFICATION DU SERVICE POUR L'ANNEE 2027

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 et R. 2224-19 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil municipal fixant les tarifs du service d'assainissement collectif pour l'année 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le service public d'assainissement collectif est financé par les redevances acquittées par les usagers, permettant de couvrir

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20261020-2026_93-DE

les charges liées à son fonctionnement, à son entretien et aux investissements nécessaires au maintien de la qualité du service.

Il rappelle que la tarification comprend une part fixe annuelle correspondant à l'abonnement ainsi qu'une part variable calculée en fonction du volume d'eau consommé.

Dans la perspective du transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes au 1er janvier 2027, Monsieur le Maire propose de retenir les tarifs suivants pour l'année 2027, afin d'assurer la continuité du service et de transmettre à l'intercommunalité les éléments tarifaires applicables sur le territoire communal.

Proposition de tarification pour 2027

Désignation	**Tarif 2026**	**Tarif proposé 2027**
Part fixe annuelle (abonnement)	96 € HT	96 € HT
Part variable par m^3 consommé	0,70 € HT	0,70 € HT
Raccordement au réseau d'assainissement collectif	500 € HT	500,00 € HT
Forfait de consommation pour les puits déclarés	40 m^3/an	40 m^3/an
Contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	0,084 €/m^3	0,084 €/m^3*

**Modalités de calcul de la contre-valeur :*

Performance des systèmes d'assainissement collectif 2027	*Coefficient de modulation 2027 = coefficient de modulation*	*Total*
0,28 €/m3	*0,3*	*0,28 x 0.3= 0,084 €/m3*

Ces montants s'entendent hors taxes et hors redevances réglementaires applicables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur la proposition de tarification du service public d'assainissement collectif pour l'année 2027, telle que présentée ci-dessus ;
- **PROPOSE** le maintien de ces tarifs sur le territoire de la commune de Locmalo à compter du 1er janvier 2027 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette proposition à la communauté de communes dans le cadre du transfert de compétence ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20261020-2026_93-DE

À Locmalo, le 20 octobre 2026

Certifié exécutoire par Jean Charles LOHÉ Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance, **Le Maire**

Sylvie DELPLANQUE **Jean Charles LOHÉ**

Affiché en Mairie le 21 octobre 2026
Transmis en Préfecture le 21 octobre 2026